

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Décembre 2009
LISTE des DELIBERATIONS PRISENT CE JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Neuf
Présents	10	Le Jeudi Dix Sept Décembre
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2009

Présents : Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean-Pierre FAURAND, Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Jean-Luc LEGER, André LUIGGI, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Représentée : Isabelle GUIOT-PIN

Secrétaire de Séance : Véronique BRUN,

DELIBERATION N° 32/2009
MOTION RELATIVE A LA
REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le texte de motion suivant, proposé par le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, relatif à la réforme des collectivités territoriales :

Le projet de réforme des collectivités locales porte en germe la disparition progressive du Département.

Le Département se verrait privé de ses possibilités d'intervention en dehors de ses compétences légales, ce qui lui interdirait de continuer à aider les communes dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Les conseillers généraux, dont le nombre serait divisé par deux et, les conseillers régionaux fusionneraient, ce qui aurait pour conséquence de distendre considérablement le lien de proximité entre le Conseil Général et nos territoires, alors qu'il est indispensable de prendre en compte leurs difficultés.

La réforme porterait gravement atteinte au rôle déterminant qu'assure le Département pour préserver et développer nos territoires, notamment ruraux, et éviter leur désertification.

Le Conseil Municipal,
A l'Unanimité,

APPORTE SON SOUTIEN au Département et se déclare opposé à sa disparition,
DEMANDE qu'il garde toutes ses possibilités d'intervenir, en particulier en direction des communes,
SOUHAITE que les élus départementaux conservent un véritable lien de proximité avec les communes.

DELIBERATION N° 33/2009
REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
MOTION PRESENTEE PAR LES MAIRIES RURAUX DE France

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur de la motion présentée par l'Association des Maires Ruraux de France.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

CONSIDERANT que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales, mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut pas faire seul,

CONSIDERANT que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution ais, au contraire, une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

CONSIDERANT que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences, ainsi qu'une seule péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

DIT son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et, affaiblissent les territoires et leurs représentants.

DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

SOUTIEN la motion adoptée le 25 Octobre 2009, par l'Association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint,

DEMANDE aux parlementaires du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

DELIBERATION N° 34/2009
MOTION RELATIVE AUX PROJETS GOUVERNEMENTAUX
DE LA REFORME
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Sur les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale :

CONSIDERANT que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent.

CONSIDERANT que le plus grand nombre des 500.000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

CONSIDERANT que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : " rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens", et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

CONSIDERANT que ces projets signifient, à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

CONSIDERANT que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat, dans l'organisation des territoires,

CONSIDERANT que la suppression de la clause de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes.

CONSIDERANT que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle :

CONSIDERANT que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux des impôts,

CONSIDERANT que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

CONSIDERANT qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

CONSIDERANT que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

CONSIDERANT que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses du territoire,

Le Conseil Municipal,
A l'Unanimité,

Se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

Se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement,

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

DELIBERATION N° 35/2009 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget Général M14 - Section de Fonctionnement :

Art. 61522 : Entretien et Réparation sur biens immob. Bâtiments	- 4.633,00 €
Art. 6413 : Personnel non titulaire	+ 1.500,00 €
Art. 64168 : Autres emplois d'insertions	+ 2.300,00 €
Art. 6451 : Cotisations URSSAF	+ 650,00 €
Art. 6453 : Cotisations caisses Retraites	+ 23,00 €
Art 6454 : Cotisations Assedic	+ 160,00 €
Art. 61523 : Entretien et Réparation bien immob. Voies	- 2.035,00 €
Art. 6554 : Contributions aux organismes regroupement	+ 2.035,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

DECIDE de procéder aux décisions modificatives.

DELIBERATION N° 36/2009 - BUDGET M 49 - TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer les tarifs

de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que désormais, l'Agence de l'Eau prélèvera deux redevances proportionnelles à la consommation des abonnés.

Il s'agit de la **Redevance pour Pollution**, à concurrence de 0,114 €/M3 et,

de la **Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte**, à concurrence de 0,078 €/M3.

Cette seconde redevance concernant exclusivement les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande également que soit reconduite la décision prise l'année précédente, à savoir : en cas de départ d'un abonné, les taxes compteur et assainissement seront calculées prorata temporis en mois. Le mois de cession étant facturé intégralement au vendeur, le nouvel abonné devant s'acquitter de ces taxes à compter du mois suivant.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
A l'Unanimité,

DECIDE :

- **Tarif de l'Eau :** 1,40 € le M3,

- **Tarif Assainissement :** 0,25 € le M3,

- **Taxe Compteur :** 53,36 €

- **Taxe Assainissement :** 53,36 €

APPROUVE le calcul des taxes compteur et assainissement prorata temporis en cas de départ d'un abonné, comme proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 37/2009
- BUDGET M 14 -
TAXES COMMUNALES 2010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer les montants des taxes communales pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'Unanimité

DECIDE :

- **Taxe de Dé paissance :** 0,38 € par tête de bétail,

- **Taxe Affouagère :** 90 €

DELIBERATION N° 38/2009
APPROBATION de la REVISION SIMPLIFIEE N°1 du P.O.S.
(Installation d'un projet de parc photovoltaïque)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer en vue d'approuver la révision simplifiée N°1 du POS de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT qui porte sur l'installation d'un parc photovoltaïque.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-19 et R 123-21-1,

VU la Délibération en date du 22 Juillet 2009, fixant les objectifs de la révision simplifiée N°1 du POS et définissant les modalités de la concertation,

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13 Octobre 2009,

VU l'Arrêté Municipal en date du 15 Octobre 2009 ?soumettant le projet de révision simplifiée du POS à l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur et son avis favorable,

Après avoir tiré le bilan de la concertation qui consistait en l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local et l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux

avec la mise à disposition du public du document d'étude provisoire, ce registre n'ayant recueilli aucune observation ou demande de la part de la population et aucune lettre n'y étant annexée.

Considérant que la révision simplifiée N°1 du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, avec une précision concernant le choix du tracé de la route d'accès à la zone NDr n'impactant pas les terres agricoles.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Par 7 voix Pour et 4 Abstentions

APPROUVE la révision simplifiée N°1 du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION N° 39/2009
C. C. L. V. D.
TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ENFANCE-JEUNESSE"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin d'évoluer et également de soulager la gestion des communes, il est nécessaire que la communauté de communes se dote de nouvelles compétences.

Après divers échanges entre les représentants des autres communes, la mission enfance et jeunesse a été retenue.

Monsieur le Maire propose donc ce transfert de compétences.

Même si l'intitulé et le contenu exacts de cette compétence seront établis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, les missions exercées dans ce domaine par les communes sont les suivantes :

- Centres aérés (animation ou participation),
- Participation à l'action Animajeunes, mise en place par la Fédération des Foyers Ruraux,
- Subventions au réseau d'assistantes maternelles.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel transfert de compétences "Enfance et Jeunesse".

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'Unanimité,

PROPOSE de transférer la compétence "Enfance et Jeunesse" à compter du 1^{er}. Janvier 2010,
RAPPELLE que la CLET devra se réunir, afin de définir l'intérêt communautaire et procéder à l'évaluation des charges et des recettes transférées.

Ceci, fera évoluer les dotations de compensation en conséquence.

DELIBERATION N° 40/2009
D. U. P. STATION d'EPURATION
DESIGNATION d'un REPRESENTANT
pour la SIGNATURE des ACTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant qui aura pour tâche de signer les actes afférents à l'acquisition par Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi que cela avait été voté lors de la cession de terrain pour l'enfant Maxime MEYNIER, Monsieur le Maire propose à nouveau la candidature de Monsieur André LUIGGI, Second Adjoint.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DESIGNE Monsieur André LUIGGI, pour représenter la commune lors de la signature des actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.